

Hôtel de ville

1 av carnot - CS50027
33152 Cenon Cedex

05 57 80 70 00
info@ville-cenon.fr
| cenon.fr



PARENTS D'ELEVES DES ECOLES DE
CENON

Pôle Social, Jeunesse et Famille
Direction Petite Enfance Education
Affaire suivie par Claire LE PAPE
Réf CL/NA/223805

Cenon, le 04/07/2023

Objet | inscriptions à la restauration scolaire pour l'année 2023/2024

Chers parents d'élèves,

Afin de simplifier les démarches administratives et d'harmoniser le mode de calcul de ses tarifs entre ses différents équipements, la Ville de Cenon a décidé de modifier ses modalités d'inscription à la restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2023.

Pour réaliser le dossier de restauration scolaire de votre enfant, un seul document vous sera demandé : votre **dernier avis d'imposition**.

Le mode de calcul de votre quotient familial, et donc de votre tarif, sera désormais le suivant : **Revenu fiscal de référence / 12 / nombre de parts fiscales**.

Par ailleurs, à partir de septembre 2023, les tarifs de la restauration scolaire évoluent. 2 nouvelles tranches de tarifs ont été créées afin de mieux prendre en compte les différences de revenus de l'ensemble des habitants de Cenon.

Ces nouveaux tarifs, adoptés en Conseil Municipal du 3 juillet 2023, sont les suivants :

		Quotient familial		Tarif en €
Tranche	1	0	99	0,00 €
Tranche	2	100	199	1,05 €
Tranche	3	200	299	1,25 €
Tranche	4	300	399	1,50 €
Tranche	5	400	599	1,85 €
Tranche	6	600	799	2,30 €
Tranche	7	800	1199	2,90 €
Tranche	8	1200	1599	3,70 €
Tranche	9	1600	>	4,75 €
Enfant résidant hors Cenon		0	999	5,50 €
Enfant résidant hors Cenon		1000	>	6,50 €

Situation	Tarif en €
Adulte	5,50 €
Repas non prévu 72 heures à l'avance	4,75 €
Enfant résidant hors Cenon scolarisé en ULIS	Application du tarif communal
PAI - panier repas fourni par les parents	50 % du tarif en fonction du quotient familial
Enfant disposant d'un ascendant sur la commune	Application du tarif communal

Un nouveau règlement intérieur cadre le fonctionnement des restaurants scolaires ainsi que les modalités d'inscription, d'utilisation du service et de facturation. Ce règlement intérieur sera accessible sur votre espace du kiosque famille.

Vous pouvez donc désormais vous **connecter à votre espace sur le kiosque famille afin d'inscrire votre enfant à la restauration scolaire pour l'année 2023/2024** en transmettant votre **dernier avis d'imposition et en saisissant les jours où votre enfant sera présent à la cantine.**

Pour rappel, tout repas non prévu ou décommandé dans les **72 heures** (jours ouvrés) avant sera facturé au tarif maximum.

La démarche est faisable en ligne sur le kiosque famille (www.cenon.fr / Mes démarches / Enfance / Aller sur le kiosque famille) ou à l'accueil de la Mairie. Votre identifiant famille est nécessaire pour la réaliser et doit être effectuée **avant le 31 août 2023. Si le document n'est pas transmis à cette date, le tarif maximum (4.75€) sera appliqué jusqu'au traitement du dossier.**

Une fois votre inscription saisie et validée par le service, une notification indiquant votre tarif vous sera transmise.

Le Service Personnel Scolaire et Gestion de la Restauration reste à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche (**05 57 80 70 09**).

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier,

Je vous prie de croire, Chers parents d'élèves, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Egron".

Jean-François Egron
Maire de Cenon